

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

**DIRECTION DE LA JEUNESSE ET  
DE L'ÉDUCATION POPULAIRE**

Sous-direction de l'éducation populaire  
et des actions territoriales

Bureau du partenariat associatif jeunesse  
et éducation populaire

Le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu le décret n° 2002-570 du 22 avril 2002 relatif au Conseil national et aux conseils départementaux de l'éducation populaire et de la jeunesse ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu l'avis de la commission d'agrément du 25 avril 2006 ;

**ARRETE**

ARTICLE 1er : l'agrément national de jeunesse et d'éducation populaire de l'association désignée ci-dessous est renouvelé :

**FEDERATION FRANCAISE DE JEU DE DAMES**  
49 rue du Berry  
59700 MARCQ EN BAROEUL

ARTICLE 2 : Le directeur de la jeunesse et de l'éducation populaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le

**27 OCT. 2006**

Pour le Ministre de la jeunesse,  
des sports et de la vie associative  
par délégation

et par arrêté  
du directeur de la jeunesse  
et de l'éducation populaire  
Le sous-directeur de l'éducation populaire  
et des actions territoriales